

# **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE**

## **Relative à l'étude d'opportunité de la voie réservée aux transports en commun et au covoiturage sur la RD137 – Route de St Malo**

### **Rennes Métropole – Département d'Ille-et-Vilaine**

#### **ENTRE D'UNE PART :**

**Rennes Métropole**, représenté par Madame Nathalie APPERE, Présidente de Rennes Métropole, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain n° C 20.048 du 9 juillet 2020  
Désignée ci-après « la Métropole » ;

#### **ET D'AUTRE PART :**

Le **Département d'Ille-et-Vilaine**, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 04 décembre 2023.  
Désigné ci-après « le Département » ;

### **PRÉAMBULE**

Les transports collectifs constituent une alternative essentielle aux modes individuels motorisés, en particulier dans le cœur de Métropole où la densité urbaine permet un fort potentiel de fréquentation. Le réseau du Cœur de métropole se structure autour des 2 lignes de métros mais également des pénétrantes de la métropole. L'attractivité de ces pénétrantes est à renforcer pour répondre à une demande croissante d'utilisation des transports en commun.

À travers son PDU, par la priorité C, action 20 "améliorer les liaisons de bus et la performance des transports collectifs", la métropole entend réaliser des aménagements de voirie en faveur des bus, permettant de garantir une vitesse commerciale et une ponctualité satisfaisante.

Par ailleurs, la métropole rennaise a également fait du covoiturage un des leviers pour réduire la demande automobile sur le réseau viaire. Sa volonté est notamment de développer des voies réservées au covoiturage sur les pénétrantes de la métropole. Ces voies réservées au covoiturage s'appuieront sur les voies réservées aux transports en commun.

En cohérence avec le PDU, 9 axes pénétrants à Rennes ont été identifiés dans le cadre du Schéma Directeur de l'Agglomération de Gestion du Trafic de Rennes (SDAGT), en concertation entre Rennes Métropole, la Région Bretagne et le département d'Ille et Vilaine, comme support potentiel d'une voie réservée aux transports en commun et covoiturage. Il s'agit de :

- L'A84,
- La RN157,
- La RD173,
- La RN137,
- La RD177,
- La RN24,
- La RN12,
- La RD137,
- La RD175.

Le SDAGT de Rennes s'attache à répondre à 4 enjeux prioritaires :

- Le traitement des phénomènes de congestion récurrente,
- Le renforcement de l'usage des TC en fiabilisant les temps de parcours des lignes,
- Le développement de l'intermodalité en renforçant sa lisibilité depuis le réseau structurant,
- Le développement et la coordination de l'information aux usagers.

L'étude d'opportunité du SDAGT de Rennes a permis d'établir un premier niveau de diagnostic permettant d'identifier les axes les plus opportuns pour mener des actions pour plus de performances sur les transports en commun et le développement du covoiturage.

4 axes ont été retenus :

- La RN137
- La RD137
- La RN24
- La RD175

La RD137, fait partie avec la RN137, des axes les plus attractifs pour le covoiturage (bassin versant important et saturations fortes).

Dans ce but, Rennes Métropole et le Département d'Ille-et-Vilaine ont décidé d'engager une étude pour mesurer l'opportunité et la faisabilité de mise en service d'une voie réservée aux transports en commun et au covoiturage.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention s'inscrit à l'intérieur du protocole d'intention signé entre l'Etat, la Région, le Département et Rennes Métropole les 14 et 28 Juin 2021. Elle a pour objet de définir les modalités du groupement de commande entre la Métropole et le Département en vue de la réalisation conjointe :

- a) d'une étude d'opportunité de la voie réservée aux transports en commun et au covoiturage sur la RD137 – Route de St Malo ;
- b) d'une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de disposer d'un suivi du contexte réglementaire, notamment sur l'autorisation d'expérimentation sur le type de voie envisagé sur la RD137 et d'une ingénierie d'expertise.

Ce marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera réalisé par le CEREMA, par commande directe rendue possible grâce à l'adhésion de Rennes Métropole (délibération n° C 22.224 du 15 décembre 2022) et du Département au CEREMA (délibération de la commission permanente du 15 Décembre 2022). En tant qu'établissement public, à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires, et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche, il apportera son expertise publique territoriale sur les missions d'ingénierie dans le cadre de l'étude.

La présente convention vient donc préciser le rôle des parties prenantes et les modalités financières liées aux coûts de l'étude.

### **Article 2 : Constitution du groupement**

Il est constitué entre la Métropole et le Département un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement est ponctuel. La présente convention entrera en vigueur à la signature des parties prenantes.

### **Article 3 : Organisation du groupement**

#### **3.1 : Achats concernés par le groupement**

Le présent groupement concerne la réalisation conjointe de l'opération, constituée :

- d'une étude d'opportunité de la voie réservée aux transports en commun et au covoiturage sur la RD137 – Route de St Malo ;
- de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du CEREMA pour le suivi du contexte réglementaire, notamment sur l'autorisation d'expérimentation sur le type de voie envisagé sur la RD137 et l'ingénierie d'expertise.

#### **3.2 : Coordonnateur**

Rennes Métropole est le coordonnateur de ce groupement de commande.

#### **3.3 : Pilotage de l'opération**

Rennes Métropole, en tant que coordonnateur de l'étude, assurera :

- Le pilotage et l'animation de l'opération, en y associant le Département ;
- La gestion administrative et financière des dépenses afférentes à l'opération, en groupement avec le Département.

En plus de Rennes Métropole, le Département, en tant que partenaire du SDAGT, a fait part de son intérêt pour cette étude et a accepté le principe d'une participation technique et financière, d'un suivi et d'une validation lors des instances de pilotage, en comité technique et comité de pilotage.

Le comité technique sera composé des services techniques de Rennes Métropole (service mobilité urbaine, service réseaux de transports, la direction de la voirie et la direction de l'espace public et des infrastructures), des services techniques du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine (Direction de la Gestion des Routes Départementales – Service Exploitation et Sécurité), du CEREMA, de la Région, de la DIRO et de la DDTM.

Le comité de pilotage sera, quant à lui, rattaché au Groupe de Travail Mobilités Transports et Voirie (GTMTV) de Rennes Métropole, composé notamment du Vice-Président en charge de la Mobilité et des Transports, et du Vice-Président en charge de l'Espace Public et de la Voirie de Rennes Métropole, auquel sera associé notamment le Vice-Président délégué aux mobilités, aux infrastructures et au ferroviaire du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

En complément de ces instances, l'étude sera présentée par la maîtrise d'ouvrage lors des réunions partenariales du SDAGT (COTEC et CODIR), composées des services de Rennes Métropole, du Département, de la Région, de la DIRO et de la DDTM, ainsi qu'en COPIL composé d'élus de Rennes Métropole, du Département, de la Région et de la DIRO et DDTM.

#### **3.4 : Obligations respectives**

**Le Département s'engage à :**

- Cofinancer l'étude via les modalités détaillées à l'article 4,
- Être informé de la consultation et associé à la sélection avec la Métropole du prestataire et à la définition des modalités de collaboration avec celle-ci en concertation avec la Métropole,

- Être mentionné sur ses engagements ici présentés dans le contrat que la Métropole passera avec chaque prestataire qui sera choisi en concertation entre la Métropole et le Département,
- Constituer le comité de pilotage chargé de la réunion de cadrage et du suivi de l'étude,
- Faciliter le travail de chaque prestataire : mise à disposition de documentation, prise de contacts et information préalable aux équipes et aux partenaires impliqués dans l'étude,
- Valider les documents intermédiaires et définitifs de l'étude en concertation avec la Métropole,
- Organiser la restitution élargie des résultats de l'étude en concertation avec la Métropole,
- Autoriser la diffusion des documents finaux par la Métropole (membres, site Internet). Il peut s'opposer à la diffusion du rapport final et devra envoyer un avis motivé dans le mois suivant la validation des documents par le Département et la Métropole,
- Contribuer aux travaux de valorisation de l'étude que la Métropole pourra éventuellement proposer,
- Autoriser chaque prestataire à faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre de la présente convention et mettre en avant le logo des parties prenantes. Le prestataire retenu pourra valoriser les acquis issus de l'expérience et échanger entre pairs pour contribuer à l'amélioration des pratiques du secteur.

#### **La Métropole s'engage à :**

- Définir les termes de références et le cadre de l'étude en concertation avec le Département,
- Accompagner le Département dans la définition des termes de références et du cadre de l'étude,
- Cofinancer l'étude via les modalités détaillées à l'article 3.6,
- Organiser la consultation et la sélection du prestataire selon les procédures internes de la Métropole et dans le respect du code de la commande publique, définir les modalités de collaboration avec celui-ci, le tout en concertation avec le Département,
- Mentionner le Département sur ses engagements ici présentés dans le contrat qu'il passera avec chaque prestataire qui sera choisi en concertation entre la Métropole et le Département,
- Assurer le pilotage de l'étude,
- Assurer l'animation et le pilotage du groupe de travail technique et du comité de pilotage, associant le Département, permettant la coordination de l'étude,
- Valider les documents intermédiaires et définitifs de l'étude en concertation avec le Département,
- Participer à la restitution élargie des résultats de l'étude, en concertation avec le Département,
- Diffuser l'ensemble des documents finaux aux membres du comité technique et de pilotage de l'étude,
- Prendre en charge la gestion administrative de l'exécution des marchés
- Prendre en charge la gestion administrative et financière des dépenses concourant à la réalisation de l'étude sur son territoire et sur le territoire du Département.

**La Métropole et le Département seront copropriétaires** des documents remis par chaque prestataire dans le cadre de sa mission et s'en réservent l'usage.

#### 3.5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la signature des parties et durera jusqu'à l'achèvement des missions et jusqu'au paiement des sommes dues par le Département à Rennes Métropole.

### **Article 4 : Dispositions financières**

#### **4.1 Plan de financement**

Le coût total de l'opération est estimé à 166 800€ TTC, répartis comme suit :

- Étude d'opportunité : 144 000€ TTC
- AMO du CEREMA : 22 800€ TTC

Le périmètre d'étude s'étendant à la fois sur des voiries appartenant à Rennes Métropole et au Département, les parties s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

	Département d'Ille-et-Vilaine	Rennes Métropole	Total
Clef de participation	50,00 %	50,00 %	100 %

À titre d'exemple, pour une étude estimée à 166 800€ TTC, la clé de répartition pourrait définir les montants suivants pour chaque partie :

Montant TTC étude d'opportunité	72 000€	72 000€	144 000€
Montant TTC AMO CEREMA	11 400€	11 400€	22 800€
<b>Montant TTC total</b>	<b>83 400€</b>	<b>83 400€</b>	<b>166 800€</b>

Les dépenses réalisées par Rennes Métropole pour le compte du Département seront retracées en compte de tiers.

Toute augmentation de l'enveloppe prévisionnelle, à valeur constante (c'est-à-dire sans prendre en compte les révisions de prix) de 15 %, ou plus, fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Rennes Métropole préfinancera l'intégralité des frais précités.

#### **4.2 Modalités de remboursement par le Département des études réalisées par Rennes Métropole**

Les dépenses seront avancées par Rennes Métropole puis recouvrées auprès du Département à réception des avis des sommes à payer. L'assiette de la participation du Département s'effectuera sur la base du montant TTC.

Rennes Métropole justifiera des montants à la charge du Conseil Départemental par la fourniture des factures payées aux prestataires (bureau d'études et CEREMA).

Les appels de fond auprès du Département interviendront au fur et à mesure de l'avancement de l'étude.

Le Département se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire au compte de Rennes Métropole.

Relevé d'identité bancaire :

Titulaire	Trésorerie de Rennes Municipale 34 place du Colombier CA n°4a 35031 RENNES CEDEX
Domiciliation	BDF RENNES
Code Banque	30001
Code Guichet	00682
N° compte	C351000000

Clé Rib	26
IBAN	FR92 3000 1006 82C3 5100 0000 026
Identifiant Swift de la BDF (BIC)	BDFEFRPPCCT

### **Article 5 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les deux parties, fera *a minima* l'objet d'un échange concerté, voire d'un avenant. Celui-ci ne pourra modifier l'économie générale du projet.

Pour la Métropole et le Département, cet avenant sera pris en application des délibérations qui autorisent la Présidente de la Métropole de Rennes, et le Président du Département d'Ille-et-Vilaine à signer la présente convention.

### **Article 6 : Résiliation**

En cas d'inexécution des engagements de l'une des parties (Métropole ou Département), la présente convention est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit, dans les conditions exposées ci-après : la résiliation ne peut intervenir que suite à la mise en demeure de la partie défaillante par l'autre partie d'accomplir ses engagements, dans un délai fixé à **1 mois**. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée par lettre recommandée avec avis de réception. Celle-ci doit être dûment motivée.

### **Article 7 : Règlements des litiges**

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher afin de parvenir à un accord.

Les litiges ou contestations éventuelles qui n'auront pas pu recevoir de solutions amiables, tant sur la validité de la convention que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront portés devant le Tribunal Administratif de Rennes.

### **Article 8 : Capacité à agir en justice**

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte du membre du groupement, pour la procédure de sélection de chaque prestataire et pour les contentieux liés à l'exécution des marchés. Il informe et consulte le Département sur sa démarche et son évolution.

Établie en 2 exemplaires originaux comprenant ... pages.

À : XXX, le XXX

Métropole de Rennes

Pour la Présidente et par délégation,

Le Vice-Président délégué à la  
Mobilité et aux Transports

Matthieu THEURIER

À : XXX, le XXX

Département d'Ille-et-Vilaine

Le Président

Jean-Luc CHENUT

# Éléments financiers

Commission permanente  
du 04/12/2023

N° 48910

## Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°28641	APAE : 2021-ROGEI008-1 SDAGT RENNES		
Imputation	<b>20-621-2031-0-P32</b> Frais d'études(I)		
Montant de l'APAE	100 000 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>83 400 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>83 400 €</b>